

Demande d'informations relatives à votre situation fiscale

Les banques françaises sont tenues de collecter auprès de leurs clients des informations relatives à leur situation fiscale, dans le cadre de la réglementation sur l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales compétentes*.

Vous devez également nous indiquer votre Numéro d'Identification Fiscale (NIF), si le pays en délivre un**, à l'exception des résidents fiscaux français pour lesquels cette information est facultative.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre la déclaration de résidence fiscale jointe complétée (valant auto-certification***) par l'un des moyens suivants :

- par la messagerie de votre espace personnel de Banque à distance,
- par courrier à votre Caisse/Agence,
- lors de votre prochaine visite en Caisse/Agence.

Par la suite, si vous changez de situation (résidence fiscale, état civil, etc.), nous vous invitons à nous en informer au plus vite.

Selon votre Etat de résidence, nous pouvons être amenés à déclarer vos comptes financiers à l'administration fiscale française, qui transmettra elle-même ces informations à l'Etat concerné.

* Ces obligations résultent de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), et de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.

** Pour obtenir la composition du NIF d'un pays, rendez-vous sur le site internet www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759

*** Au sens de l'article 46 du décret 2016-1683 du 5 décembre 2016

Protection des données personnelles : Les données à caractère personnel recueillies par la Banque, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Ce traitement est fondé sur le respect d'obligations réglementaires. Peuvent être destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'Echange Automatique d'Informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal. Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation. Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.